

TARIFS 2020/2021

1. - LES FRAIS DE DOSSIER : 55 €

A l'inscription ou réinscription de votre enfant, des frais de dossiers sont à verser. **Les frais de dossier sont non remboursables.**

2. - LA SCOLARITE ET LA PARTICIPATION FAMILIALE

La participation des familles permet de couvrir les dépenses d'investissement (construction, équipement, remboursements d'emprunts immobiliers ...).

Dans un esprit de partage et d'ouverture à toutes les familles, il est demandé une contribution familiale prenant en compte les ressources de chacun, selon la grille ci-dessous basée sur le quotient fiscal familial de votre imposition 2019 (**Revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts**). Il est nécessaire de fournir impérativement l'avis d'imposition. **Si vous ne fournissez pas l'avis d'imposition sur les salaires 2018, votre contribution familiale sera établie sur la base de la catégorie 01. En cas de litige, vous avez jusqu'au 31 Décembre 2020 pour contester la catégorie (fournir documents nécessaires).**

QUOTIENT FISCAL	Catégorie	Montant mensuel	TARIF ANNUEL
Entre 0 et 7 000	07	61,00 euros/10 mois*	610,00 euros
Entre 7 001 et 8 600	06	65,00 euros/10 mois*	650,00 euros
Entre 8 601 et 10 200	05	77,00 euros/10 mois*	770,00 euros
Entre 10 201 et 11 800	04	87,00 euros/10 mois*	870,00 euros
Entre 11 801 et 13 400	03	97,00 euros/10 mois*	970,00 euros
Entre 13 401 et 15 000	02	105,00 euros/10 mois*	1 050,00 euros
De 15001 et plus	01	112,00 euros/10 mois*	1 120,00 euros
Personnel travaillant dans un établissement de l'enseignement catholique	00		Forfait

P.S. : Pour le 2^{ème} enfant scolarisé au Lycée F. OZANAM : - 50 % et à partir du 3^{ème} enfant : Gratuit

*** ATTENTION : PRELEVEMENTS EFFECTUES SUR 8 MOIS ET NON SUR 10 COMME INDIQUE DANS LE TABLEAU.**

3. - ACOMPTE de 150 € (pour tous les élèves) qui seront déduits de la facture annuelle (si non fourni, le dossier ne sera pas traité)

En cas de démission tardive (après le 10 Juillet 2020), sauf mutation professionnelle, l'acompte d'inscription ne vous sera pas remboursé

Compte Self :

50 euros (Demi-pensionnaire)

50 euros (Interne)

} Somme créditée sur la carte self de votre enfant au 01/09/2020

4. - PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

4.1 Cotisations obligatoires :

Carte self (valable sur toute la scolarité de l'élève) : 10 euros.

Association Sportive et Culturelle : 3 euros par élève et par an.

4.2 Cotisations volontaires :

Assurance scolaire du Lycée : 10.50 euros par an (sous réserve tarif à la rentrée).

Attention : Si vous ne fournissez pas une attestation d'assurance avant le **15/09/2020**, l'assurance du Lycée vous sera facturée.

A.P.E.L. (Association de Parents d'Elèves) : 20 euros par an.

5. - RESTAURATION

Tous les élèves bénéficieront d'une carte restauration qu'il faudra créditer suivant les besoins.

5.1 Au self :

L'élève peut prendre un repas complet au prix de 5,70 euros, mais il peut aussi choisir différentes formules :

- Le plat principal seul

- Le plat principal avec 1 ou 2 composants périphériques (entrée, dessert...).

5.2 A la cafétéria :

Le principe est le même. Une restauration rapide est proposée (panini, sandwichs, salades composées...).

6. - INTERNAT

Le tarif de l'internat fille (2 500 euros annuel) comprend :	Le tarif de l'internat garçon (2 816 euros annuel) comprend :
➤ L'hébergement en chambre individuelle : 1 775,00 euros. ➤ Le repas du soir et le petit déjeuner (725 euros). Pendant les périodes de stage, les repas du soir ainsi que les petits déjeuners seront remboursés en fin d'année sur demande écrite.	➤ L'hébergement : 1 860,00 € ➤ Le petit déjeuner et le repas du soir : 956,00 €.
➤ Accueil dimanche soir : 168 €	

7. - FACTURATION ET MODE DE REGLEMENT

Une facture annuelle portant sur l'ensemble des prestations (à l'exclusion des frais de repas du midi) est envoyée au début de l'année scolaire.

Trois formules vous sont proposées pour régler votre facture :

➤ Paiement en un seul versement, si possible à réception de la facture.

➤ Prélèvement automatique (**8 prélèvements effectués d'Octobre à Mai**).

➤ Versement par tiers : - 1^{er} versement à réception de la facture

- 2^{ème} versement pour le 31 Décembre

- 3^{ème} versement pour le 31 Mars

Réglementation : La gestion d'un Etablissement Scolaire exige une certaine rigueur, et le choix du régime (demi-pension, internat) ne peut être modifié qu'en cas de force majeure et qu'en début de trimestre. **C'est pourquoi, tout trimestre commencé est dû, même en cas de démission. De plus, lors de relances pour non-paiement ou de prélèvements rejetés, les frais postaux ou bancaires seront facturés à la famille.**